



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL  
Réunion du Conseil municipal  
du mardi 24 janvier 2023

n°01

Nombre de membres en exercice : ... 19

Nombre de présents : ..... 18

Nombre de votants : ..... 18

Quorum : ..... 10

Date de la convocation ..... 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : ..... Maxime BOUCHARD

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON,  
Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves  
CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU,  
Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza  
KRIMOU, Céline LELONG, Cendrine LOHEZ,  
Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Elisabeth  
PERRIN, Delphine SIMONIN

Absent(e)s : Christian PELUT (*procuration donnée à Mme  
Caroline BOUTON*)  
Raphaël PIROUD (*procuration donnée à M.  
Sébastien GOBERT*)  
Florian RICO

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h02 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui assistent à la réunion soit en présentiel, soit à distance via la retransmission sur YouTube. Il présente à nouveau ses meilleurs vœux pour 2023.

Il excuse l'absence de Messieurs Christian PELUT et Raphaël PIROUD qui a donné procuration ainsi que Monsieur Florian RICO qui n'a pu donner de procuration.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Maxime BOUCHARD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal n°07 de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

**Rapports pour délibération**

Rapport n°012023-01 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023

Monsieur le **maire** présente le rapport relatif à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023. Il rappelle les critères d'éligibilité qu'une association doit remplir pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la collectivité ainsi que les exceptions à ces critères.

La commune de Jasseron comptabilise 23 associations actives dont 11 ont sollicité une subvention au titre de l'année 2023.

Il présente les propositions d'attribution de subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2023
Amicale des anciens combattants	320,00 €
Amicale des donneurs de sang	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500,00 €
Association jasseronnaise d'animations scolaires (AJAS)	300,00 €
Bresse mod'Ailes	150,00 €
Comité des fêtes	300,00 €
Envie de Lire	1 303,00 €
Les As du Clos	300,00 €
Les Conscrits	300,00 €
Théâtre'& Co	300,00 €
Valmont	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 373,00 €</b>

Il précise que le montant proposé pour le Comité des fêtes est largement inférieur aux subventions versées les années précédentes et que ce montant proposé est le résultat d'une discussion avec l'association concernée. En effet, la Commune de Jasseron prendra en charge le coût du feu d'artifice de la fête de la Pentecôte. La somme correspondante ne sera par conséquent plus incluse dans le montant de la subvention versée à l'association.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si les montants sont identiques à ceux de l'année passée.

Monsieur le **maire** répond qu'il y a une erreur de frappe dans le tableau annexé au rapport et que l'intitulé de la dernière colonne devrait être « Proposition 2023 ».

Monsieur **Gérard MUCKE** s'interroge sur l'organisation du feu d'artifice : sera-t-elle également à la charge de la collectivité ?

Monsieur le maire répond que le Comité des fêtes conserve l'organisation du feu d'artifice et que ce dernier sera surveillé par les sapeurs-pompiers volontaires de Jasseron. La Commune ne prend en charge que l'aspect financier du feu d'artifice.

Madame **Elisabeth PERIN** souhaite connaître le coût du feu d'artifice.

Monsieur le **maire** répond qu'un artificier doit prendre contact avec lui pour obtenir une estimation de coût qui devrait être d'environ 1 600 € ou 1 700 €. Il ajoute que ce fonctionnement est davantage conforme aux règles d'attribution d'une subvention publique.

Monsieur **Gérard MUCKE** souligne le fait qu'une différence aurait pu être faite entre la subvention attribuée au Comité des fêtes et celle attribuée aux autres associations afin de mettre en avant les initiatives portées par le comité. Il ajoute qu'il ne veut pas dénigrer les autres associations, mais il regrette qu'aucune différence ne soit faite.

Madame **Caroline BOUTON** fait remarquer que la subvention attribuée au Comité des fêtes en 2022 était de 1 000 €.

Monsieur le **maire** précise que cette année, le soutien financier apporté au Comité des fêtes est le



double de celui de l'année dernière, entre la subvention attribuée et la prise en charge financière du feu d'artifice.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande si l'association a fait une demande de subvention.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et indique que l'association avait sollicité une subvention à hauteur de 4 000 € pour remplacer du matériel. Il remercie les nombreuses associations qui n'ont pas sollicité de subvention auprès de la Commune cette année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2023, aux associations tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **décide** d'inscrire la somme de 5 373,00 € au budget 2023 de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°012023-02 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le **maire** explique aux membres du Conseil municipal que la rémunération des agents repose sur des grilles indiciaires d'une part et sur un régime indemnitaire d'autre part. Ce dernier est constitué de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Il rappelle que la délibération du Conseil municipal adoptée le 22 novembre 2018 ne prévoyait pas de régime indemnitaire pour les agents de catégorie A et ajoute qu'il est nécessaire de modifier ce régime afin de permettre le versement des primes à un agent de catégorie B qui passera en catégorie A à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui est proposé détermine des montants annuels de prime minimum et maximum pour chaque groupe de fonctions et par catégorie.

Madame **Caroline BOUTON** demande s'il y a eu des modifications de montants sur les catégories C et B.

Monsieur le **maire** répond que l'augmentation de la masse salariale est liée à l'évolution de carrière des agents qui prennent un échelon et à l'augmentation de la valeur du point d'indice et non à l'augmentation des montants des primes.

Madame **Aziza KRIMOU** souhaite connaître les conséquences de la modification du RIFSEEP sur le budget.

Monsieur le **maire** répond que rien ne change et répète qu'il n'y a pas d'augmentation du montant des primes.

Monsieur **Adrien BOUR** demande si chaque commune détermine sa part de régime indemnitaire.

Monsieur le maire explique que chaque collectivité territoriale fixe ses propres montants de régime indemnitaire, en application du principe de libre administration.

Madame **Aziza KRIMOU** souhaite savoir si le recrutement dont elle a vu circuler l'offre sur les réseaux sociaux de la Commune est toujours en cours.

Monsieur le **maire** répond qu'une réponse sera apportée ultérieurement, en informations diverses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **instaure** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus ;



- **fixe** la date d'effet des dispositions du présent rapport au 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- **autorise** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Rapport n°012023-03 : Extension des compétences facultatives de Grand Bourg Agglomération**

Monsieur le **maire** rappelle que les communautés d'agglomération disposent de compétences obligatoires et de compétences facultatives.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de Grand Bourg Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse) à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de Grand Bourg Agglomération.

Monsieur le **maire** explique que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Il pense que ce projet représente un intérêt communautaire auquel la Commune aurait tort de s'opposer.

Madame **Lysiane COUSOT** souhaite savoir sur quelle commune serait située cette chaufferie.

Monsieur le **maire** répond qu'elle serait construite sur le site de La Tienne.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si la commune de Jasseron pourrait en bénéficier.

Monsieur le **maire** répond par la négative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'extension des compétences facultatives de Grand Bourg Agglomération à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;
- **approuve** la modification des statuts de Grand Bourg Agglomération en résultant ;
- **précise** que la délibération afférente à ce rapport sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de Grand Bourg Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

**Rapport n°012023-04 : Projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile Free Mobile sur la commune de Jasseron**

Monsieur le **maire** rappelle que cette affaire a déjà fait l'objet d'un débat et que le Conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 25 octobre 2022 en faveur de la location de la parcelle A 953, au lieudit La Carronnière, au profit de l'opérateur de téléphonie Free Mobile afin que celui-ci implante une antenne relais de téléphonie mobile. Cette parcelle faisant l'objet de mécontentement de la part de certains riverains, il a été convenu que ceux-ci seraient concertés afin de proposer une nouvelle parcelle à l'opérateur de téléphonie.

Aussi, la Commune de Jasseron souhaite proposer à Free Mobile la parcelle D 1051, située allée Bresse Revermont, pour que la société installe ses équipements techniques comprenant notamment un pylône d'une hauteur de 30,35 m auxquels il faut ajouter 2 m de paratonnerre.

Le terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le **maire** propose de le mettre à disposition de



l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- surface louée : 86,00 m<sup>2</sup>,
- montant annuel du loyer : 8 000,00 € TTC révisable,
- durée de la convention : 12 années entières et consécutives à compter de la date de signature du bail par les parties,
- projet : se conférer aux plans annexés au bail,
- conservation d'un taillis le long du Jugnon pour des aspects esthétiques et aussi pour conserver le peu de ripisylve restant,
- détournement des fossés existants pour maintenir l'écoulement des eaux pluviales dans le Jugnon,
- obtention de l'avis favorable de l'emplacement désigné par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Ce projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile fait l'objet d'un bail à conclure avec l'opérateur Free Mobile. Le projet de contrat de bail fourni par l'opérateur de téléphonie mobile présente des erreurs dans sa rédaction, notamment sur la hauteur du pylône. Il conviendra de faire rectifier ces erreurs avant signature du document.

Monsieur le **maire** précise qu'un groupe de travail a été constitué autour de ce projet et s'est réuni à 3 reprises pour réfléchir à une meilleure proposition. L'ensemble des membres du groupe s'est accordé sur le fait de proposer la parcelle D 1051, sous réserve de l'accord de la Direction générale de l'aviation civile et des résultats des études des sols. Il remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce sujet en collaboration avec la municipalité.

Monsieur le **maire** ajoute que la couleur de l'antenne sera la même que celle des arbres situés aux alentours (gris souris).

Monsieur **Adrien BOUR** souhaiterait savoir sur quelle base se fait la révision et ajoute qu'il faudra penser à se manifester dans les temps en cas de modification.

Monsieur le **maire** répond que la municipalité y sera vigilante.

Monsieur **Gérard MUCKE** fait remarquer la rédaction du bail peut être ambiguë sur le plafonnement à 2 % et appelle à la vigilance.

Monsieur le **maire** indique que certaines communes voisines bénéficient d'un tarif de location de 4 000 €, d'autres de 14 000 € et considère que le tarif négocié de 8 000 € avec Free Mobile est relativement intéressant pour la collectivité. Monsieur le maire ajoute que cela représente une recette honorable au regard du peu de contraintes que cela représente pour les riverains. De plus, il précise qu'il faudra effectivement bien vérifier les conditions d'indexation du bail.

Monsieur **Gérard MUCKE** souligne le manque de plan du pylône.

Madame **Caroline BOUTON** précise que le plan fera partie de la demande d'autorisation de voirie que devra soumettre l'opérateur de téléphonie.

Monsieur **Gérard MUCKE** ajoute que les discussions du 25 octobre 2022 l'ont amené à s'interroger sur le positionnement du pylône et ont permis d'ouvrir le débat sur ce sujet qui crée des inquiétudes. Il souligne l'importance à ses yeux de ne pas se précipiter et de prendre le temps de la réflexion et du débat. Il précise que la nouvelle proposition de localisation de l'antenne se rapproche davantage à la proposition qui avait été faite par la municipalité précédente. Il remercie enfin les membres du groupe qui ont bien voulu travailler sur ce dossier.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** met en évidence la nécessité de bien relire le contrat de bail qui sera signé car le projet proposé par Free Mobile présente quelques erreurs, notamment sur la hauteur du pylône.

Monsieur le **maire** précise que le contrat de bail présenté en séance est un contrat type et qu'il sera particulièrement vigilant à ce que le contrat final corresponde exactement aux souhaits de la collectivité. Il ajoute qu'il tiendra informés les membres du groupe de travail de la décision du Conseil municipal.



Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **abroge** la délibération n°CM2022.10-07 du 25 octobre 2022 relative au projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile Free Mobile sur la commune de Jasseron ;
- **approuve** le projet de contrat de bail modifié à conclure avec Free Mobile, sous réserve qu'il respecte les conditions mentionnées ci-dessus, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelables et une redevance annuelle de 8 000,00 €, révisable ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de bail définitif respectant les conditions mentionnées ci-dessus ou tout autre document s'y rapportant ;
- **charge** Monsieur le maire de la bonne exécution des travaux effectués par Free Mobile.

**Rapport n°012023-05 : Convention de servitudes à conclure avec ENEDIS**

Madame **Caroline BOUTON** explique que pour permettre le raccordement au réseau publique d'électricité de la nouvelle construction de Monsieur Alain GARNY, dans le cadre du permis de construire n°PC00119520D0021, accordé le 22 décembre 2020, et ainsi éviter de nouvelles fouilles sur la chaussée, ENEDIS va effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée n°739, section AD, propriété de la Commune de Jasseron, au lieudit Au Grand Pré.

Madame **Caroline BOUTON** précise que la maison de Monsieur GARNY est une maison passive dont l'ossature est en bois.

Ces travaux sont soumis à une convention de servitudes qui a pour objet de conférer à ENEDIS des droits élargis.

La convention prévoit que le propriétaire, quant à lui, conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quel que motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention annexée à la présente délibération.

La convention est conclue à titre gratuit, pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir quels matériaux seront utilisés pour la construction de la maison.

Madame **Caroline BOUTON** répète qu'il s'agit d'une ossature bois et que Monsieur GARNY a fait appel à un architecte local. Elle ajoute que ces servitudes ne représentent aucune rémunération pour la Commune.

Monsieur le **maire** rebondit sur ce point et indique qu'il serait intéressant de se renseigner auprès des communes voisines pour savoir à quel prix les servitudes sont négociées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Rapport n°012023-06 : Bilan des cessions et acquisitions de parcelles au titre de l'année 2022**

Madame **Caroline BOUTON** présente le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Commune de Jasseron en 2022. Elle précise qu'il s'agit de transactions réellement réalisées devant un notaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 voix pour, 0 voix contre,



0 abstention, 1 ne prend pas part au vote) :

- **prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions de parcelles opérées par la Commune de Jasseron pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

#### Informations diverses :

- **Point d'étape budgétaire 2022**

Monsieur le **maire** présente la situation budgétaire arrêtée au 13 janvier 2023.

Il indique que 328 000 € sont réalisés sur les 378 000 € inscrits au budget primitif (BP) 2022.

- Poste des fluides (énergie, eau, gasoil, GNR) : 93 549 € sont réalisés sur les 89 500 € inscrits au BP 2022.

Monsieur le **maire** précise que la hausse a été contenue à hauteur de 4 000 € et ajoute que le suivi sera facilité en 2023 grâce aux compteurs Linky qui permettront de suivre plus précisément la consommation.

Monsieur **Gérard MUCKE** réitère sa demande de créer une commission des finances.

Monsieur le **maire** répond qu'il est tout à fait disposé à discuter avec Monsieur MUCKE du budget et ajoute que les chiffres présentés en séance seront communiqués aux membres du Conseil municipal.

- Poste des dépenses de personnel : 436 000 € sont réalisés sur 408 000 € inscrits au BP.

Monsieur le **maire** rappelle qu'il a fallu recruté un agent supplémentaire en remplacement de Monsieur Claude CORNUDET, en congé de maladie depuis plus d'un an.

Monsieur le **maire** souligne le fait que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées malgré l'inflation.

Monsieur **Gérard MUCKE** met en évidence que la courbe présente une évolution ascendante tout de même.

Monsieur le **maire** répond que cela est normal car on consomme les crédits au fur et à mesure que l'année s'écoule.

- **Personnel communal**

Monsieur le **maire** rappelle que le poste qu'occupe Madame Cindy COCHET a été passé à temps complet et qu'elle travaille désormais à 100 % pour la Commune de Jasseron.

Il informe le Conseil municipal du recrutement de Madame Emilie PODDA, en contrat à durée déterminée à hauteur de 12h30 hebdomadaires, en remplacement de Madame Catherine SERVAJEAN. Il explique que ce recrutement s'inscrit dans une phase expérimentale : les 15h économisées sur le poste de Madame SERVAJEAN sont réparties en 12h supplémentaires sur le poste de Madame COCHET, 1h supplémentaire sur le poste de chacune des deux agents d'entretien et 1h supplémentaire sur le poste d'une ATSEM.

Il insiste sur le fait que cette nouvelle réorganisation n'augmente pas le volume horaire global de travail du personnel.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si une délibération était nécessaire pour le recrutement de Madame PODDA.

Monsieur le **maire** répond par la négative.

Monsieur le **maire** annonce la nomination de Madame Marie-Caroline CATTIN sur le grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Il informe également le Conseil municipal du départ à la retraite de Monsieur Claude CORNUDET à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et que celui-ci a été remplacé par un agent en contrat à durée déterminée de 9 mois.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître la suite qu'il sera donné au terme du contrat de cet agent.



Monsieur le **maire** répond que plusieurs issues sont possibles : soit le contrat de cet agent sera renouvelé, soit cet agent sera recruté sur un nouveau contrat, soit cet agent sera remplacé s'il ne donne pas satisfaction.

- **Plan communal de sauvegarde (PCS)**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal que le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) et conseillé pour toutes les autres communes (article L731-3 du code de la sécurité intérieure).

Ce document doit :

- regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique notamment que la commune de Jasseron a été classée en zone sismique 3 modérée ce qui implique qu'elle doit se préparer à réagir et à être prêts en cas de risques.

Il précise que pour le moment le dossier est complété sur le plan administratif et qu'une rencontre avec la Préfecture de l'Ain est prévue ultérieurement ainsi qu'un exercice de mise en situation.

Il rappelle que le risque sismique est présent sur le secteur.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande qui est concerné.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond que tout le monde est concerné face à la crise. Il ajoute qu'une réunion sera organisée avec les personnes directement concernées tels que des élus, des commerçants, des agriculteurs.

Il insiste sur le fait que le rôle principal du plan communal de sauvegarde porte sur l'alerte et comment la mettre en œuvre.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si le plan communal de sauvegarde implique le recensement des moyens dont disposent les entreprises.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et ajoute qu'il est nécessaire de recenser les forces humaines et les matériels qui pourraient être réquisitionnés.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** précise que le risque sismique est un risque parmi d'autres mais les fortes chaleurs de cet été peuvent laisser présager d'autres risques pour la commune. Il indique que le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté du maire qui peut être modifiable autant que de besoin.

Monsieur le **maire** indique que Monsieur Florian DELRIEU et Monsieur Maxime BOUCHARD sont chargés d'organiser un exercice sur la commune, en lien avec la Préfecture de l'Ain et les personnes mentionnées dans le plan communal de sauvegarde.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître les raisons pour lesquelles le risque sismique a augmenté.

Monsieur le **maire** répond que le risque sismique est passé de niveau 2 à niveau 3 en 2019 et que la loi Matras est venue imposer la rédaction du plan communal de sauvegarde pour notre commune.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si cela a des conséquences sur les permis de construire.

Madame **Anouck DELRIEU** répond qu'il y a des obligations sur les constructions qui sont déjà entrées en vigueur.

- **Projet de restauration de l'église**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 5 040 € de la part du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du



projet de restauration de l'église du village. Il ajoute que cette dépense est prévue dans le budget primitif 2022.

- **Tour de France**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe le Conseil municipal du passage du Tour de France à Jasseron le 20 juillet 2023.

La communication sera réalisée bien en amont de l'événement.

Il indique que la RD 52 et la RD 936 seront fermées à la circulation dès 12h00. Il ajoute qu'une personne a été nommée au sein du Département de l'Ain pour vérifier l'état des routes.

Il précise qu'il a rencontré le nouveau responsable de l'agence routière Bresse Revermont qui lui a indiqué réaliser un devis pour sécuriser la zone de pavés centrale, en attendant que la route soit refaite entièrement.

Madame **Anouck DELRIEU** ajoute que la Commune de Jasseron a été sollicitée, dans le cadre de cette manifestation, pour participer à la dictée du Tour de France. Cette animation invite les jeunes élèves âgés de 8 à 12 ans à travailler sur un texte évoquant le passage de la course dans leur région. Les élèves qui auront bien réussi seront invités à monter sur le podium d'arrivée.

Monsieur le **maire** souligne le fait que cette manifestation impliquera directement les sapeurs-pompiers volontaires de la commune qui devront être positionnés sur un point stratégique.

- **Calendrier des manifestations**

Monsieur le **maire** présente les différentes manifestations qui auront lieu sur la commune d'ici la prochaine réunion du Conseil municipal, dont notamment une conférence sur le lynx.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir qui s'occupe de cette manifestation.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** répond que Madame Stéphanie CONVERS est chargée l'organisation de cette conférence.

Monsieur le **maire** précise que celle-ci aura lieu dans la salle des fêtes.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître l'objectif de cette conférence.

Madame **Caroline BOUTON** explique que Grand Bourg Agglomération avait programmée cette conférence sur le territoire et qu'étant donné que la directrice est une habitante de Jasseron et que des lynx ont été vus sur la commune, elle a saisi cette opportunité et a proposé de réaliser cette conférence à Jasseron. Elle ajoute que cette conférence est organisée par l'APACEFS et la FNE.

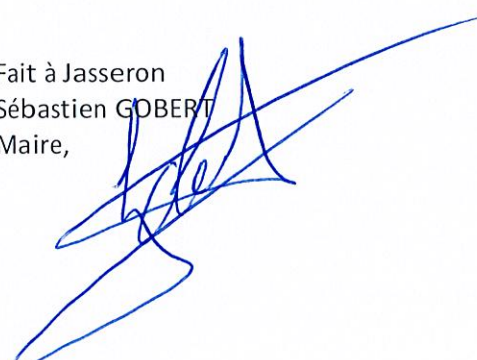
Madame **Lysiane COUSOT** ajoute que 65 lynx ont été localisés dans l'Ain et que le Revermont est le 2<sup>ème</sup> endroit en France où l'on peut en trouver.

Madame **Caroline BOUTON** précise qu'il serait judicieux de vérifier le contenu de la conférence et d'inviter Monsieur Jean-Michel PECHOUX, président de la société de chasse.

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h20.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 7 mars 2023 à 19h00.**

Fait à Jasseron  
Sébastien GOBERT  
Maire,



Maxime BOUCHARD  
Secrétaire de séance,

